



Remboursement de caution après un divorce

Par **Claire**, le **02/06/2010** à **18:52**

Bonjour,

J'ai divorcé il y a 3 ans et mon ex a choisi de rester dans l'appartement pris en location avant notre mariage (il y habite toujours d'ailleurs). J'ai versé moi-même la caution lors de la prise à bail (sur mes deniers personnels).

J'ai quitté le "domicile conjugal" sans demander le remboursement de cette caution ni à mon ex, ni à la régie. Puis-je encore le faire ? et auprès de qui, mon ex ou la régie ?

Merci pour vos réponses

Par **aliren27**, le **02/06/2010** à **19:18**

bonjour,

si vous étiez co-titulaire du bail et qu'il ne l'a pas changé, vous ne pouvez rien faire puisqu'il demeure toujours dans cet appartement. Si le bail a été mis à son nom seul, la régie est tenue de restituer le dépôt de garantie à celui qui l'a versé.

Cordialement

Aline

Par **Claire**, le **02/06/2010** à **21:30**

merci beaucoup pour votre réponse rapide.

Effectivement, j'étais co-titulaire du bail à la signature mais au jour d'aujourd'hui je ne sais pas s'il a fait le changement de nom puisqu'il y vit avec sa nouvelle compagne (qui à mon avis n'est pas déclarée...).

Lors de mon départ, j'ai adressé une LRAR à la régie pour information. Est-ce que cela change quelque chose ?

Par **topaze27**, le **03/06/2010** à **16:10**

claire,

je vais me renseigner et vous recontacte demain au plus tard.

Bonne soirée

Aline

Par **Claire**, le **03/06/2010** à **21:50**

merci d'avance. Bonne soirée

Par **aliren27**, le **05/06/2010** à **20:24**

bonsoir claire,

je n'ai pas encore obtenu les renseignements.

Je vous recontacte dès que possible

Aline